

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## A CONSERVER

### Préambule :

La garderie périscolaire est gérée par une association (loi 1901) de parents bénévoles. Elle accueille les enfants scolarisés à Ville-en-Sallaz. Les enfants sont gardés dans les locaux mis à disposition par la mairie.

La garderie est ouverte tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 19h00. Les enfants sont emmenés dans leurs classes (le matin) et pris en charge dès la fin des classes.

### Présence :

Vous devez remplir **chaque mois la feuille de présence** disponible dans les locaux de la garderie et la déposer soit à la périscolaire, soit dans la boîte aux lettres de la périscolaire qui se trouve devant la mairie, soit l'envoyer par email à l'adresse suivante : nathalie.villagetendre@gmail.com.

**Tout changement devra être signalé au plus tard la veille, soit à la personne en charge des enfants, soit par courrier dans la boîte aux lettres qui se trouve devant la mairie.**

Annulation de dernière minute : Si vous devez ajouter ou annuler une présence pour le soir même, il faut impérativement appeler au numéro de téléphone 04.50.31.62.36 et laisser un message sur le répondeur, ou transmettre un message à l'adresse nathalie.villagetendre@gmail.com. Notre animatrice ainsi pourra connaître les changements avant 16h30. **La 1<sup>ère</sup> heure de garde sera facturée en cas d'absence de l'enfant sans information préalable.**

### Sécurité :

Le matin, l'enfant doit être accompagné par un adulte dans les locaux pour qu'il soit sous la responsabilité de la garderie. L'enfant ne doit pas monter seul.

Il doit être également repris en charge le soir par un adulte autorisé.

La garderie périscolaire ne pourra pas être tenue responsable des enfants qui n'auront pas été remis physiquement au personnel encadrant.

La garderie périscolaire prendra sous sa responsabilité les enfants dont le dossier d'inscription est complet et signé.

Exceptionnellement, comme mentionné dans le règlement intérieur de l'école, tout enfant de maternelle non récupéré à 16h40 sera confié au personnel encadrant de la garderie. L'enfant sera alors remis **UNIQUEMENT** aux personnes autorisées. Les parents devront s'acquitter des frais de garde.

En cas d'urgence, les inscriptions peuvent être acceptés de 8h30 à 16h le jour même dans la limite des places disponibles fixée par l'arrêté du service de la PMI.

### **Tarifs :**

Le tarif horaire est fixé à 3.20€ par enfant.

Tarif à la demi-heure le matin, à l'heure le soir. La présence de 16h30 à 19h sera facturée 2h30.

Les frais de goûter sont de 1.00€ par enfant présent à 16h30.

Ces tarifs pourront être modifiés dans l'année suite à une décision votée en Assemblée Générale.

Le règlement des factures se fera par prélèvement automatique à la date limite de paiement notée sur la facture. Les paiements par chèque ne sont pas autorisés.

### **Caution :**

Un chèque de caution de 50€ est demandé aux familles. Il pourra être utilisé en cas de dégradation de locaux ou de matériel occasionné par votre (vos) enfant(s).

Sinon ce chèque sera restitué à la fin de l'année scolaire.

### **Règle de vie :**

La garderie n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la détérioration des objets personnels (vêtements, bijoux, jeux, etc...).

Toute indiscipline entrainera un avertissement. Après entretien avec les parents, tout enfant manquant de respect pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire voire définitive. Toute dégradation de matériel ou mobilier causée par un enfant sera facturée aux parents.

Tout litige devra être spécifié par écrit au Bureau.

### **Points particuliers :**

- Médicaments : aucun médicament ne pourra être donné à l'enfant, avec ou sans ordonnance.
- Changement : toute modification dans les informations du dossier (adresse, téléphone, situation familiale, personne autorisée...) doit être signalée au plus vite auprès du personnel encadrant.
- Parents divorcés ou séparés : le jugement de garde doit obligatoirement être donné en copie dans le dossier de l'enfant.

- Assemblée générale : tous les parents d'enfants inscrits à la garderie périscolaire sont adhérents de l'association et sont invités à participer aux assemblées générales organisées par le Bureau. Ils ont le droit de se présenter au Bureau et de voter lors des décisions concernant les statuts, les tarifs ou autres prises lors des AG. Chaque parent est invité à participer activement à la vie de l'association.

- Bureau : la périscolaire est une association qui n'existerait pas sans l'engagement de parents bénévoles. Elle ne dépend pas de la commune ou d'un organisme public. Le bureau est actuellement composé d'un(e) président(e), d'un(e) vice-président(e), d'un(e) secrétaire, d'un(e) vice-secrétaire, d'un(e) trésorier(e) et d'un(e) vice-trésorier(e).

Le présent règlement pourra être modifié par décision du Bureau.

Le non respect du règlement peut donner lieu à une exclusion temporaire ou définitive décidée par le Bureau.

**Coupon à détacher et à remettre avec le dossier d'inscription**

.....

Je soussigné,....., parent de

.....atteste avoir pris connaissance

du règlement intérieur de la périscolaire Vill'âge Tendre.

Fait à :..... Le :.....

Signature du ou des parents :